

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Extrait de la

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2016

L'an Deux Mil seize, le 21 Mars, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte, sous la présidence de Madame Marie-Antoinette METRAL, Présidente, Conseillère Départementale de Cluses.

Membres présents : Mme METRAL - M. BAUD - BAUD-GRASSET - CHESSEL - DAVIET - DULIEGE - LAGGOUNE - LAMBERT - MORAND - PETIT-JEAN - Mme TEPPE-ROGUET, lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. BRUYERE - BRAND - Mme DION

Absents excusés sans avoir donné de pouvoir : MM. BOCCARD - MONTEIL



OBJET : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

La Présidente rappelle que le groupe de travail s'est réuni les 13 Novembre 2015 et 11 Décembre 2015 afin de préparer la programmation 2016 en fonction de l'enveloppe de crédits allouée par le Département et des critères de priorité retenus, et proposer les opérations qui relèveront du Programme Fonds de Solidarité Rurale sur les fonds de l'Agence de l'Eau. En parallèle, le Comité Syndical s'est réuni le 22 Janvier 2016 pour tenir le débat d'orientation budgétaire imposé par la loi (DOB – Art L2312/1 du CGCL).

Puis, elle présente le projet de budget primitif 2016, qui s'élève à :

- ↳ **5 570 100 €** en section de **fonctionnement**
- ↳ **22 205 000 €** en section **d'investissement**

Il reprend les « dépenses-recettes » courantes, et les nouvelles obligations en matière de prise en compte des ICNE, en dépenses et recettes. Par contre, les amortissements de subvention figureront au Budget Supplémentaire 2016.

Concernant la section de fonctionnement, celle-ci s'équilibre à hauteur de **5 570 100 €**. Les inscriptions sont stables, voir en diminution, et ont été ajustées en fonction des dépenses réelles 2015 et des besoins prévisibles 2016.

Elles portent sur :

↳ **les frais de fonctionnement de la structure intégrant :**

- ✓ les charges à caractères général pour un montant de 73 000 €,
- ✓ les charges de personnel pour 262 000 €, permettant de tenir compte des augmentations obligatoires de certaines cotisations salariales et patronales (retraite...), des changements d'échelon et de grade prévisibles sur 2016, sur la base d'un effectif identique.
- ✓ les autres charges de gestion courantes (indemnités des élus) pour 30 000 €

[...]

.../...

La Présidente présente les différentes inscriptions budgétaires et demande aux Membres de faire part de leurs observations.

Puis, après avoir répondu aux interrogations des Membres sur le projet de budget, elle demande de bien vouloir passer au vote du Budget Primitif 2016 et valider le niveau des contributions (part fixe) des adhérents, fixé à :

- 0.21 € /habitant population DGF 2015, par compétence, pour les collectivités de plus de 750 habitants,
- Un forfait de 160 €, par compétence, pour les collectivités de moins de 750 habitants, les structures intercommunales non intégrales, ainsi que pour les collectivités plus éligibles aux subventions mais ayant encore un encours de dette auprès du SMDEA.
- 150 000 € (maximum) sollicité auprès du Département.

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE

PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

/ 7 AVR. 2016

ARRIVÉE

Après discussion, et avoir entendu les explications, les Membres du Comité votent à l'unanimité le Budget Primitif 2016 tel que présenté par la Présidente.

Le Budget Primitif 2016 est donc voté à hauteur de 5 570 100 € en section de fonctionnement et 22 205 000 € en section d'investissement.

Puis, ils valident, à l'unanimité, le niveau de contribution pour la part fixe due par les adhérents au titre de 2016, à savoir :

- 0.21 €/habitant pour les collectivités ayant une population de plus de 750 habitants, et par compétence (base DGF 2015)
- Forfait de 160 € par compétence pour les adhérents ayant une population inférieure à 750 habitants ou une compétence partielle, ainsi que pour les collectivités ayant un encours de dette auprès du SMDEA.
- 150 000 € (maximum) sollicité auprès du Département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le....

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



La Présidente,
Marie-Antoinette METRAL